

Rapport de la Commission technique

Réponse de la Municipalité au postulat de Guillaume Labouchère et consorts intitulé « État des lieux de la caisse de pensions de la ville de Gland »

Gland, le 26 novembre 2019

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de Guillaume Labouchère et consorts intitulé « État de lieux de la caisse de pensions de la ville de Gland », composée de :

Froidevaux Yves	PS-Les Verts-POP, 1 ^{er} membre et rapporteur
Durand Arnaud	GdG
Dorand Laurent	GdG
Labouchère Guillaume	PLR
Wegmann Patrick	UDC

s'est réunie le 13 novembre 2019, en présence de Monsieur le Syndic Gérald Cretegny, accompagné par le Chef de service des finances, Monsieur Julien Ménoret.

Remerciements

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Préambule

Les employé-e-s de la ville de Gland sont affiliés, pour le 2^e pilier, à la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Gérée par Retraites populaires, la CIP regroupe et assure 304 employeurs, soit 20'526 assurés (dont 6'685 pensionnés) pour une fortune de 3.2 milliards ¹. La CIP est composée de 50 % de communes vaudoises, le solde étant composé de services et institutions d'utilité publique.

Le postulant et ses consorts ont demandé à la Municipalité d'établir un état des lieux de la CIP en interrogeant le modèle de calcul des rentes utilisé, soit la primauté des prestations, ainsi que la viabilité du modèle.

1 Source : site internet de la CIP, « chiffres clés pour 2018 »

Discussion

Monsieur le Syndic et le Chef des finances de la commune ont répondu aux différentes questions de la commission. Nous nous permettons de mentionner ci-dessous les points saillants de ces échanges.

Afin d'atteindre l'obligation fédérale de l'atteinte d'un taux de couverture de 80 % à l'horizon 2052 et pour tenir compte des baisses très significatives des perspectives de rendements sur les marchés, la CIP a procédé à deux révisions récentes de son plan (2012 puis 2017). Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2019 pour Gland, les cotisations pour le personnel communal se montent à 9 % du salaire coordonné pour les employés et 19 % pour l'employeur (19.5 % en 2020 puis 20 % en 2022 à charge de l'employeur).

Lors de la dernière réforme, le Conseil d'administration et l'Assemblée des délégué-e-s paritaires (pour Gland, 4 personnes représentent l'employeur et 4 autres les employés) n'ont pas souhaité modifier le modèle de calcul des rentes (primauté des prestations). Les postulants regrettent que le choix ne se soit pas porté sur la primauté des cotisations, ceci à l'instar d'une très large majorité des caisses en Suisse. Il est indiqué qu'il est possible techniquement de changer de méthodologie pour tous les assurés de la CIP, mais qu'une telle réforme devrait obtenir l'assentiment des organes décisionnels concernés (2/3 des représentants) et ne permettrait pas de baisse globale des cotisations. Certains commissaires estiment toutefois qu'une caisse en primauté des cotisations disposerait de plus de leviers pour adapter les rentes à la situation financière de la caisse.

La question du départ d'une commune de la CIP est notamment réglée par le règlement de liquidation partielle de la caisse. Ainsi, l'employeur qui quitterait la CIP devra assumer la différence des livres passages transférés pour le personnel entre le degré de couverture en vigueur, 68,3 % au 31.12.2018, et le 100 %, soit 11'909'800.- pour Gland. Il faut toutefois indiquer que ce montant correspond à l'économie projetée sur les cotisations depuis l'entrée du personnel de notre ville. Ce principe est applicable à toutes les caisses en capitalisation partielle et n'a aucun lien avec le principe de la primauté de prestation.

Afin de diminuer les cotisations, il conviendrait d'effacer « l'ardoise du passé » qui a entraîné d'importantes économies pour les communes, ceci en recapitalisation la CIP à 80 ou 100 % pour un coût pouvant se monter jusqu'à plus de 1.6 milliards. Cela représenterait pour la commune de Gland le même montant qu'une sortie de la CIP pour une autre caisse de pensions.

Sur la question du coût important pour la collectivité publique de la CIP, notamment en choisissant le modèle 3, le syndic a indiqué que le niveau des prestations d'une caisse de pensions fait partie des atouts qu'un employeur peut utiliser dans son processus de recrutement. Certains commissaires considèrent qu'il n'y a pas d'égalité intergénérationnelle, les jeunes supportant proportionnellement une charge plus importante que leurs aînés et que le modèle de la CIP fait ainsi peser le poids des prestations futures sur leurs épaules.

De manière générale, l'ensemble des participants reconnaît qu'un changement n'est pas possible pour l'heure actuelle, le règlement de la CIP étant trop contraignant et Gland n'ayant pas le levier nécessaire pour convaincre les 2/3 des délégués d'adapter le modèle.

Concernant le rapport de la Municipalité, la commission s'étonne enfin de l'absence de l'indication des sources pour les annexes proposées.

Conclusions

La commission constate que la demande des postulants a été remplie, soit l'établissement d'un état des lieux de la CIP. La commission souhaite que la municipalité suive avec attention la situation, notamment à l'occasion de la prochaine vérification du plan en 2022, et qu'elle agisse avec détermination pour la défense des intérêts de la commune en sa qualité d'employeur ainsi que des contribuables, garants du déficit de capitalisation.

Fondée sur ce qui précède, la Commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter la réponse au postulat Guillaume Labouchère et consorts.

Signatures des membres de la Commission

Froidevaux Yves, 1 ^{er} membre et rapporteur
Durand Arnaud
Dorand Laurent
Labouchère Guillaume
Wegmann Patrick